



Conseil de la Ville

Règlement RV-2016-15-71 modifiant le Règlement numéro 221 concernant la circulation, le stationnement de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 28

L'article 28 du Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis est modifié par le remplacement, dans le paragraphe d), des mots « à partir de la limite sud du lot 2 222 767 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 450 » par les mots « à partir de la limite sud-ouest du lot 2 222 763 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 440 ».

Adopté le 25 avril 2016

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 24 JUILLET 2016